Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_210-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_210

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - Déchèterie - Constitution de servitude

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_210-DE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis en 2005 la parcelle cadastrée section E n°353, puis y a aménagé la déchèterie des Arcs-sur-Argens.

En 2015, cette déchèterie a été complétée par l'aménagement d'une plate-forme « déchets verts ». Ceci induit que le site puisse être accessible aux semi-remorques.
C'est pour cette raison qu'un second accès a été créé à l'Ouest de la propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.
Cet accès contraint les véhicules à passer sur environ 123 m² sur la parcelle E n°1992, propriété de la SCI La Chabotte.
Cette partie de parcelle a actuellement la vocation de chemin d'accès pour desservir des propriétés riveraines.

Ainsi, une servitude de passage et une servitude de tréfonds pour tous réseaux et canalisations doit donc être constituée entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, fonds dominant (parcelle E n°353) et la SCI La Chabotte, fonds servant (parcelle E n°1992).
Cette servitude porte sur le passage et le tréfonds afférent sur environ 123 m² situé au Nord-Est du fonds servant.

Cette servitude est consentie pour le prix toutes taxes comprises de 3 000€ (trois mille Euros TTC).

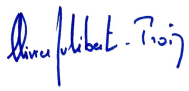
Pour cette servitude, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à participer, avec les autres fonds dominants, à l'entretien de la servitude, à due proportion du passage dont elle bénéficie.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la constitution de servitude de passage et de toutes canalisations souterraines telle que décrite ci-avant,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise supportera les frais de géomètre, d'actes et de publication afférents à cette création de servitude,
- dire que le présente servitude pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la servitude serait passée en la forme administrative, l'article L.1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représenté pour la signature de l'acte par un adjoint ou un Vice-président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.